

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PRÉFECTURE

DIRECTION
DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET AFFAIRES GÉNÉRALES
ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

ARRETE n° 2015-337-003

FIXANT LA LISTE DES JOURNAUX
HABILITES A PUBLIER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES
ET LES APPELS DE CANDIDATURES DES SOCIÉTÉS
D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL
POUR L'ANNÉE 2016

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 142-3 ;

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les demandes présentées par les journaux ;

VU le rapport du directeur départemental de la protection des populations, en date du 17 novembre 2015 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE :

Article 1er - La liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales en 2016 dans le département des Pyrénées-Atlantiques s'établit comme suit :

A - Pour l'ensemble du département -

- La République des Pyrénées, 6 et 8 rue Despourrins, BP 129 - 64040 Pau cedex
- L'Eclair Pyrénées, 6 et 8 rue Despourrins BP 129 - 64040 Pau cedex
- Sud-Ouest, 23 quai des Queyries - 33094 Bordeaux cedex
- Le Sillon, Gers, Landes et Pyrénées, 124 boulevard Tourasse - 64078 Pau cedex
- Les Petites Affiches du Pays Basque et des Pyrénées-Atlantiques, 10 rue Albert 1^{er} - 64100 Bayonne
- Les Petites Affiches Béarnaises et des Pyrénées-Atlantiques, 10 rue de Foix - 64000 Pau
- La Semaine du Pays Basque, 6 rue Jacques Laffitte, BP 617 - 64106 Bayonne cedex

B - Pour l'arrondissement de Pau -

- L'Echo Béarnais, 64 avenue Adrien Planté - 64300 Orthez

C - Pour l'arrondissement de Bayonne

- Herria, 11 rue Jacques Laffitte - 64100 Bayonne
- Le Journal de Saint-Palais, 30 avenue du Bois de la Ville - 64120 Saint-Palais

Article 2 - Les journaux mentionnés à l'article 1 A du présent arrêté sont habilités à recevoir les appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER).

Article 3. - Les journaux mentionnés à l'article 1 sont tenus de publier les annonces judiciaires et légales ainsi que les appels de candidatures des SAFER en langue française. Ils doivent impérativement paraître chaque semaine afin que l'habilitation ne soit pas remise en cause.

Article 4 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Bayonne et d'Oloron Sainte-Marie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et notifié aux directeurs des publications figurant à l'article 1er.

Pau, le - 3 DEC. 2015

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean-Baptiste PEYRAT